



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER,  
DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
ET DE L'IMMIGRATION

*Une Direction générale*  
pour **LA SÉCURITÉ CIVILE**  
et **LA GESTION DES CRISES**



# LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

## Le directeur général de la Sécurité civile et de la gestion des crises est chargé :

- de garantir la cohérence de la Sécurité civile au plan national, d'en définir la doctrine et d'en coordonner les moyens ;
- de l'évaluation, de la préparation, de la coordination et de la mise en œuvre des mesures de protection, d'information et d'alerte des populations, de la prévention des risques civils de toute nature, de la planification des mesures de Sécurité civile ;
- des actions de secours visant à la sécurité des personnes et des biens, en temps de paix comme en temps de crise ;
- des moyens d'intervention de la Sécurité civile ;
- de la déclinaison territoriale des plans gouvernementaux et de l'élaboration, de l'actualisation, et du suivi des plans qui relèvent de la responsabilité directe du ministre de l'Intérieur afin d'assurer la protection du territoire et des populations face aux différentes menaces ;

- de l'organisation et du maintien en condition opérationnelle du dispositif ministériel de situation d'urgence et des capacités de gestion interministérielle des crises.

Le 23 août 2011, le décret modifiant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur et l'arrêté portant organisation et attributions de la nouvelle Direction générale ont créé la Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises.

**Objectif principal de cette réorganisation : poursuivre la modernisation du ministère de l'Intérieur dans le domaine de la crise, renforcer sa capacité d'anticipation et d'action ainsi que la reconnaissance de la Sécurité civile parmi les acteurs de la sécurité.**

Pour l'ensemble de ses missions, il s'appuie sur les préfets de zone de Défense et de sécurité.



La Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises, sous l'autorité du directeur général assisté d'un adjoint, chef de service, comprend :

- l'Inspection de la Défense et de la Sécurité civiles ;
- la Direction des sapeurs-pompiers ;
- la sous-direction de la planification et de la gestion des crises qui anime le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) ;
- la sous-direction des moyens nationaux ;
- le Cabinet.

## Le Cabinet

- Il assiste le directeur général dans la coordination et le suivi des travaux de la direction des sapeurs-pompiers, de l'ensemble des sous-directions ainsi que de l'Inspection.
- Il est chargé des relations institutionnelles, du suivi des questions parlementaires, des distinctions honorifiques, de la mise en œuvre de la procédure des catastrophes naturelles, ainsi que de la politique de sécurité des systèmes d'informations pour l'ensemble des sites relevant de la Direction générale. Il prépare et exécute le budget de la mission Sécurité civile et conseille les services dans le domaine juridique.
- Il participe à la gestion des ressources humaines affectées à l'exercice des missions de la Direction générale.
- Il met en œuvre les moyens généraux du siège de la Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises.
- Il compte en son sein le pôle santé qui exerce la fonction de conseiller du directeur. À ce titre, son expertise concerne aussi bien les aspects sanitaires, en relation avec les autres ministères (Santé, Défense), que les missions techniques effectuées auprès de l'Inspection de la Défense et de la Sécurité civiles, au profit de la Direction des sapeurs-pompiers et des autres sous-directions.

- Il traite de l'ensemble des relations internationales portant sur le domaine de la Sécurité civile.
- Il assure la communication interne et externe des actions de la Sécurité civile et de la gestion des crises.

## Le Cabinet comprend :

- le bureau du Cabinet ;
- le bureau des affaires financières et juridiques ;
- le bureau des ressources humaines et des moyens généraux ;
- le pôle santé ;
- les relations internationales ;
- le pôle communication.



## L'Inspection de la Défense et de la Sécurité civiles

- L'Inspection de la Défense et de la Sécurité civiles assure l'évaluation périodique et l'inspection technique des services d'incendie et de secours. Elle comprend une mission « prévention des accidents et enquêtes ».
- Sur demande des autorités d'emploi ou de gestion, le directeur général de la Sécurité civile et de la gestion des crises peut lui confier des missions de conseil ou d'appui aux services d'incendie et de secours et aux services de l'État concourant à la Sécurité civile.
- L'Inspection de la Défense et de la Sécurité civiles contribue à l'évaluation des directeurs et directeurs départementaux adjoints des services d'incendie et de secours, notamment lors de l'instruction des nominations.
- À la demande du ministre chargé de la Sécurité civile, elle apporte son concours à l'accomplissement des missions exercées par l'Inspection générale de l'administration
- Enfin, peuvent lui être confiées, dans le respect des règles applicables en matière d'inspection, toutes missions d'enquête et de contrôle jugées utiles dans le domaine de la sécurité des acteurs de la Sécurité civile.



## La Direction des sapeurs-pompiers

Un chef de service, adjoint du directeur général de la Sécurité civile et de la gestion des crises, est chargé de la Direction des sapeurs-pompiers.

La Direction des sapeurs-pompiers contribue à la cohérence du dispositif national de sécurité civile au travers de la maîtrise du cadre juridique d'action des services d'incendie et de secours (SDIS), de la mise en œuvre des outils de pilotage nationaux, de la définition des doctrines et des réponses opérationnelles et de la formation.

Elle assure par ailleurs la réglementation incendie, la prévision et la prévention des risques courants et anime le réseau des associations qui concourent à la Sécurité civile.

**Pour remplir ses missions, la Direction des sapeurs-pompiers est organisée en deux sous-directions :**

### La sous-direction des ressources, des compétences et de la doctrine d'emploi

- Elle arrête les référentiels de formations et habilite les écoles à délivrer les attestations de capacités.
- Elle anime au niveau central les travaux de normalisation, de préconisation ou de spécification.
- Elle adopte et diffuse les innovations intéressant la sécurité des sapeurs-pompiers.
- Dans le cadre de la tutelle de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, elle concourt à l'élaboration du contrat d'établissement et à l'évaluation de ses performances.
- Elle contribue avec les départements ministériels concernés à l'élaboration et à l'application des textes régissant les conditions de travail, la rémunération et la protection sociale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.
- Elle assure la gestion nationale des officiers de sapeurs-pompiers et instruit la nomination aux emplois de Direction, conjointement avec les présidents de Conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours.
- Elle anime la politique nationale en faveur du volontariat des sapeurs-pompiers.

**La sous-direction des ressources, des compétences et de la doctrine d'emploi de la Direction des sapeurs-pompiers comprend :**

- le bureau des statuts et du management ;
- le bureau des sapeurs-pompiers volontaires ;
- le bureau de la formation, des techniques et des équipements.

### La sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours

- Elle élabore le cadre juridique qui régit les services d'incendie et de secours.
- Elle réunit et met à disposition les informations utiles à la gestion locale et au pilotage national de ces services.
- Elle assure le secrétariat de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours.
- Elle assure et coordonne l'organisation de la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours et des renforts nationaux.
- Elle a en charge les actions de prévention et l'élaboration des réglementations en matière d'incendie et des risques courants, en liaison avec les autres administrations.
- Elle anime le réseau des associations qui concourent à la Sécurité civile.
- Elle suit le développement des réserves communales de Sécurité civile.

**La sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours de la Direction des sapeurs-pompiers comprend :**

- le bureau de l'administration, des finances, du pilotage de la performance ;
- le bureau de la réglementation incendie et des risques courants ;
- le bureau organisation.



## La sous-direction de la planification et de la gestion des crises

- Elle est chargée de l'élaboration et de la déclinaison territoriale et de l'application des plans qui relèvent de la responsabilité directe du ministre de l'Intérieur afin d'assurer la protection du territoire et des populations face aux différentes menaces, à l'exception de la politique de sécurité dans les secteurs d'activité d'importance vitale et de l'application du plan gouvernemental Vigipirate.
- Elle définit le cadre de la planification des secours et contribue à l'élaboration des mesures de Défense civile arrêtées par le haut fonctionnaire de Défense.
- Elle concourt à la politique d'information et de sensibilisation des populations aux risques et menaces, élabore et met en œuvre la doctrine de l'alerte.
- Elle anime la politique nationale d'exercices de Sécurité civile et de préparation aux crises affectant la sécurité nationale et nécessitant une réponse interservices coordonnée, organise le retour d'expérience et assure la formation à la gestion des risques et des crises des décideurs ministériels et territoriaux.

### Le directeur général de la Sécurité civile et de la gestion des crises se voit confier le pilotage du centre interministériel de crises.

Cependant, le ministre de l'Intérieur peut, par dérogation au principe général posé par le présent article, confier le pilotage au secrétaire général, haut fonctionnaire de défense du ministère, au directeur général de la police nationale ou au directeur général de la gendarmerie nationale.

- Elle anime et coordonne la veille de sécurité nationale en liaison avec les états-majors de zones de Défense, les autres centres opérationnels nationaux et le centre d'information et de suivi de la Commission européenne.
- Elle répond aux demandes d'assistance des préfets de zone ou des États étrangers en mobilisant les moyens publics ou privés appropriés et constitue les missions d'appui de la Sécurité civile.
- Elle participe à la définition et à l'évolution des systèmes d'information et de communication mis en œuvre dans la chaîne opérationnelle de Sécurité civile.
- Elle assure les fonctions d'état-major et de gestion interministérielle des crises confiées par le Premier ministre au ministre de l'Intérieur.
- Elle met en œuvre en permanence le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) et, sur décision du ministre, le centre interministériel de crises (CIC).
- Elle propose au ministre les réponses interservices et interministérielles aux crises



pour garantir la protection des populations et la continuité de la vie collective. Elle entretient une équipe d'experts qui assurent pour chaque risque spécifique majeur la cohérence de la réponse globale de l'État.

- Elle anime et soutient l'action des représentants de l'État dans les zones de défense et de sécurité et dans les départements

### La sous-direction de la planification et de la gestion des crises comprend :

- le bureau de la planification, exercices, retour d'expérience ;
- le bureau opérations et gestion interministérielle des crises ;
- le bureau d'expertise résilience aux risques ;
- le bureau de l'alerte, de la sensibilisation et de l'éducation des publics.

## La sous-direction des moyens nationaux

Elle définit, prépare et met en œuvre les moyens propres de la Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises du Ministère

- Elle prépare et met en œuvre les opérations de déminage sur munitions de guerre et engins explosifs improvisés et participe à la lutte contre la menace terroriste, en particulier dans le domaine nucléaire, radiologique, bactériologique, chimique, explosifs (NRBC-E).
- Elle prépare et met en œuvre les formations militaires de la Sécurité civile dans toutes les circonstances qui appellent une intervention spécialisée ou urgente face aux risques naturels, technologiques, sanitaires et qui appellent une réponse en matière de gestion de crise ou d'assistance aux populations. Des détachements spécialisés des formations militaires participent à la lutte contre la menace terroriste, en particulier dans le domaine NRBC-E.
- Elle prépare et met en œuvre les établissements de soutien logistique pour assurer le soutien opérationnel des unités et a vocation à assurer la gestion du parc de matériel et de véhicules de la Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises.

La sous-direction est en mesure de fournir, sous court préavis, les moyens nationaux organiques susceptibles d'intervenir sur le territoire métropolitain, outre-mer et à l'étranger

### La sous-direction des moyens nationaux comprend :

- le bureau des moyens aériens ;
- le bureau du déminage ;
- le bureau des unités militaires de Sécurité civile, commandement des formations militaires de la Sécurité civile ayant autorité sur les unités d'instruction et d'intervention de la Sécurité civile ;
- le bureau des établissements de soutien opérationnel et logistique.



• DGSCG/Communication • Photos : Joachim Bertrand/DGSCG et DR • Graphisme : Bruno Lemaître/DGSCG - septembre 2011.